

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP2024-003

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de collecte et transport des déchets issus des points
d'apport volontaire aériens des communes de Mollégès et Plan d'Orgon

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que la collecte de proximité déjà mise en place sur plusieurs communes de la communauté d'agglomération doit être déployée dans les prochains mois sur les communes de Mollégès et Plan d'Orgon,

CONSIDÉRANT la nécessité, avant que ce déploiement soit effectif, de continuer à procéder à la collecte des déchets issus des points d'apport volontaire de tri sélectif,

VU la proposition financière faite par la société SAROM en date du 18 janvier 2024,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder à la collecte des points d'apport volontaire aériens destinés au tri sélectif des communes de Mollégès et Plan d'Orgon, l'offre technique et financière proposée par :

SAROM
15 avenue Pierre Grand – bureau N°10
MIN de Cavaillon
84 300 CAVAILLON

pour un montant estimatif **7 078,00 € HT** soit **7 467,29 € TTC** (*sept mille quatre cent soixante-sept euros et vingt-neuf centimes*) et pour une durée estimative de 3 mois.

Étant précisé que :

- ce montant estimatif a été calculé sur la base des quantités collectées au cours de l'année 2023 et par application des prix unitaires suivants :
 - collecte des points d'apport volontaire aériens destinés au tri sélectif des emballages ménagers (EMR) et transport jusqu'au quai de transfert d'Eyragues : **340 € HT / tonne**,
 - collecte des points d'apport volontaire aériens destinés au tri sélectif des papiers revues magazines (JRM) et transport jusqu'au quai de transfert d'Eyragues : **78 € HT / tonne**,
- cette prestation pourra être renouvelée, si besoin, aux mêmes conditions.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Prefet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 18 janvier 2024

La Présidente,
Madame Corinne CHABAUD

